

HC/vo

la Section Est

A l'Ambassade de Suisse, Cologne

Berne, le 13 août 1963.

Notice de dossier.Intervention de l'Ambassadeur d'Allemagne.

L'Ambassadeur d'Allemagne demande à me voir à nouveau au sujet de l'Accord de Moscou. Il m'informe que son gouvernement a décidé de le signer. Il a toutefois éprouvé de grandes hésitations, particulièrement au sujet de la disposition selon laquelle chaque Etat signataire peut faire des propositions d'adjonction ou de révision. Cette disposition préoccupe le gouvernement de Bonn pour le cas où la DDR voudrait en faire usage. Il a demandé au gouvernement des Etats-Unis des précisions. En réponse, R. Dean Russ a fait des déclarations publiquement que, dans une telle éventualité, le gouvernement américain ferait toutes réserves. Le gouvernement de Bonn souhaiterait que le Conseil fédéral, s'il décidait de signer l'accord, fasse une déclaration selon laquelle aucune "vertragliche Bindung" ne découlerait pour la Suisse du fait que la DDR est également partie à la Convention.

Je réponds que, comme en ce qui concerne la demande formulée lors de la première démarche de l'Ambassadeur, nous ne pourrions, quant à l'accord de Moscou, inaugurer une politique différente de celle que nous avons suivie jusqu'à maintenant. Nous avons toujours proclamé le principe que la signature d'une convention par un Etat n'impliquait pas la reconnaissance de cet Etat par les autres signataires. Faire une déclaration particulière pour le traité de Moscou affaiblirait ce principe. Pour tenir compte, toutefois, du désir du gouvernement allemand, nous pourrions préciser dans le message que le Conseil fédéral adresserait aux Chambres, s'il décide de signer l'Accord, que celui-ci n'a aucune influence sur nos relations avec la DDR. De toute façon, en effet, il sera nécessaire d'aborder ce point dans le message.

./.

- 2 -

M. von Welck n'insiste pas et semble être satisfait. Il est convenu que nous ne répondrions pas à son aide-mémoire du 9 août 1963.

L'Ambassadeur d'Allemagne exprime encore un vœu. Si le gouvernement soviétique nous notifiait la signature de la DDR, il voudrait que, dans notre accusé de réception, nous déclarions que cette signature ne saurait comporter des effets juridiques pour la Suisse. Je réponds que là aussi nous ne pouvons nous écarter, pour les mêmes raisons de principe, d'une pratique constante.

Micheli